



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Tarbes, le 11 octobre 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

Aïd al Adha 2013

La fête musulmane de l'Aïd al Adha aura lieu le 15 octobre 2013. A cette occasion, il est rappelé que l'abattage des moutons sacrifiés dans le cadre de cette fête religieuse doit obligatoirement être effectué dans un abattoir agréé. Cette obligation se justifie pour des raisons de santé publique et de protection animale.

Dans les Hautes Pyrénées, l'abattoir communautaire de la Haute Bigorre, situé à Bagnères de Bigorre, réalisera ces abattages.

1. Les moutons devront être amenés aux horaires suivants :

- mardi 15 octobre : le matin entre 9h et 10h ou le soir entre 17h et 19 h
- mercredi 16 octobre entre 6h et 9h

2. L'abattage rituel aura lieu le mercredi 16 octobre au matin.

3. Le retrait des carcasses aura lieu le mercredi 16 octobre entre 10h30 et 14h. Passé ce délai horaire, les carcasses seront délivrées le jeudi 17 octobre aux heures habituelles d'ouverture.

Les familles ne pourront en aucun cas pénétrer dans les locaux d'abattage, pour des raisons d'hygiène et de sécurité, mais récupéreront leurs moutons (carcasse et abats) à la sortie de l'abattoir (devant le quai d'expédition).

Ces moutons doivent être identifiés par leur éleveur et accompagnés d'un document de circulation établi par ses soins. Les animaux doivent être transportés dans le respect des règles relatives au bien-être animal.

Le contrôle sanitaire à l'abattoir sera réalisé par le service d'inspection vétérinaire afin de veiller à la salubrité des viandes.

Les abats suivants : tête, rate, intestin grêle, seront retirés de la consommation conformément à la réglementation en vigueur.

Cette organisation est mise en place afin de veiller à la santé des consommateurs et leur permettre de respecter la réglementation. Les contrevenants s'exposent donc à des sanctions en cas d'infraction : procès verbaux et saisie des carcasses.